

**Les articles relatifs au Censeur**  
**Loi N° 58-90 du 19 Septembre 1958\***  
**portant création et organisation de la Banque Centrale de Tunisie**

**Article 29 :**

- 1) La surveillance de la Banque Centrale est exercée par un Censeur nommé par décret sur proposition du ministre des Finances.
- 2) Il est obligatoirement choisi parmi les fonctionnaires de l'Administration Centrale des Finances ayant au moins rang de Directeur,
- 3) Il est mis fin au mandat du Censeur par décret du Président de la République pris sur proposition du Ministre des Finances.
- 4) Un Censeur suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour exercer les fonctions du Censeur chaque fois que celui-ci est absent ou empêché.
- 5) Le Censeur en exercice perçoit une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil et il est couvert de ces frais éventuels de déplacement et de séjour.

**Article 30 :**

Le Censeur exerce une surveillance générale sur tous les services et sur toutes les opérations de la Banque Centrale.

Le censeur est habilité à contrôler les caisses, les registres et les portefeuilles de la Banque Centrale toutes les fois qu'il le juge nécessaire. Il peut se faire aider à cet effet par des agents de la Banque Centrale.

Le Président de la République peut désigner une commission pour exercer toute mission de contrôle ou d'enquête sur la Banque Centrale.

**Article 31:**

- 1) Le Censeur assiste aux séances du Conseil avec voix consultative.
- 2) il peut faire au conseil toutes propositions et suggestions qu'il juge utile. Si ces propositions ne sont pas adoptées, il peut en requérir à la transcription sur le registre des délibérations. Il en informe le ministre des finances.

**Article 32 :**

- 1) Le Censeur informe périodiquement le Conseil des contrôles qu'il a exercés.
- 2) Après la clôture de chaque exercice, il rend compte au ministre des Finances de l'accomplissement de sa mission par un rapport dont copie est communiqué au Gouverneur.

---

*\* Avant l'amendement du 15 mai 2006 en vertu duquel la mission du Censeur a été abrogée.*